

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux sur la D401 à Longperrier, du 7 août 2026 au 2 janvier 2027 par la société Energie TP IDF OUEST.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande d'arrêté de police du 08 juillet 2026, de l'entreprise **Energie TP IDF OUEST**, domiciliée au 9 rue Heinrich Hertz 95300 Ennery représentée par Monsieur TEITE Baptiste, pour des travaux sur la D401 à Longperrier.
- **Considérant** les travaux de création de voies cyclables unidirectionnelles qui vont être réalisés sur la D401 à Longperrier par l'entreprise **Energie TP IDF OUEST** du 7 août 2026 au 2 janvier 2027.
- **Considérant** les travaux de création de voies cyclables unidirectionnelles qui vont être réalisées du 7 août 2026 au 2 janvier 2027 sur la D401 à Longperrier par l'entreprise **Energie TP IDF OUEST**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 7 août 2026 au 2 janvier 2027, l'entreprise **Energie TP IDF OUEST** est autorisée à procéder aux travaux de création de voies cyclables unidirectionnelles sur la D401 à Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur.
- La vitesse sera limitée à 30Km/heure,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de la société **Energie TP IDF OUEST**,
- Le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement,
- Interdiction de dépasser,
- La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement,
- Circulation alternée par des feux tricolores,
- Suppression d'une voie de circulation,
- La société **Energie TP IDF OUEST** est autorisée à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des habitants. L'entreprise **Energie TP IDF OUEST** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies lors de leur ouverture.

ARTICLE 4 : La société **Energie TP IDF OUEST** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : L'entreprise **Energie TP IDF OUEST** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **Energie TP IDF OUEST** et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **Energie TP IDF OUEST** sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : A l'issue des travaux, la société **Energie TP IDF OUEST** devra procéder, à ses frais, à la remise en état des lieux et de la voirie impactée par l'intervention. Les travaux de réfection devront être exécutés dans les règles de l'art et permettre de restituer la chaussée, les trottoirs, les accotements et les équipements éventuels dans un état identique ou équivalent à celui existant avant les travaux. Toute malfaçon ou dégradation constatée ultérieurement et imputable aux travaux devra être reprise par la société **Energie TP IDF OUEST**, à ses frais.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur TEITE Baptiste de la société **Energie TP IDF OUEST**

Fait à LONGPERRIER, le 05/08/2026

Le Maire,

Florence RONGIONE

Pour le Maire empêché et par suppléance.

*Nayline Arcas
1^{ère} Adjointe au Maire*

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

